



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND

Tél. : 04 72 61 64 71

Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2013-06-4.004 du 21 JUIN 2019
prorogeant les effets de l'arrêté n°2014-205-0040 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique
l'opération de restauration immobilière aux 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï sur la
commune de Villeurbanne par la communauté urbaine de Lyon, désormais métropole de Lyon

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la décision du 4 novembre 2013 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de
Lyon décide l'engagement de la procédure d'expropriation, approuve le dossier destiné à être
soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sollicite à l'issue des enquêtes la
déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2014-153 du 2 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération de restauration immobilière aux 91 rue
des Charmettes et 5 cours Tolstoï à Villeurbanne par la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-205-0040 du 24 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le
projet de restauration immobilière aux 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï sur la commune de
Villeurbanne par la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône du 25 juillet 2014 ;

Vu la délibération du 3 juin 2019 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2014-205-0040 du 24 juillet 2014 ;

Considérant que le délai de cinq ans fixé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 juillet 2014 expire le 24 juillet 2019 ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la métropole de Lyon souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances

Arrête :

Article 1^{er} – Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 25 juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2014-205-0040 du 24 juillet 2014 relative à l'opération de restauration immobilière aux 91 rue des Charmettes et 5 cours Tolstoï sur la commune de Villeurbanne par la communauté urbaine de Lyon, désormais métropole de Lyon.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon et le Maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villeurbanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 JUIN 2019

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY